



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 34755

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le taux de TVA applicable aux produits « propres ». En effet, une baisse de la TVA sur les produits respectueux de l'environnement peut représenter un véritable levier pour la croissance des entreprises, qui peuvent innover et développer de nouveaux produits plus respectueux de l'environnement. Il attire, notamment, son attention sur les couches lavables qui représentent une réelle alternative aux couches jetables. En effet, 6 000 couches jetables sont utilisées, en moyenne pour un enfant jusqu'à trois ans, soit environ une tonne de déchets par enfant, et une couche jetable met entre 200 et 500 ans sous terre, à se "biodégrader". C'est pourquoi il lui demande dans quelle mesure les produits qui limitent la production de déchets pourraient bénéficier d'une TVA à taux réduit.

Texte de la réponse

Les dispositions de la directive 2006/112/CE du conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ne permettent pas aujourd'hui d'appliquer un taux réduit de la TVA aux produits écologiques. Toute modification du champ d'application des taux réduits relève d'une décision, à l'unanimité, des États membres conformément aux dispositions de l'article 93 du traité de l'Union européenne (UE). La France a milité en faveur de la prise en compte de la dimension environnementale dans le cadre des discussions sur la proposition de directive de la commission de juillet 2008 relative aux taux de TVA. Ce texte a fait l'objet d'un accord politique lors du conseil ECOFIN du 10 mars 2009 et a été adopté lors du conseil ECOFIN du 5 mai 2009. La France a ainsi la possibilité de continuer à appliquer le taux réduit de TVA aux prestations de travaux de rénovation dans les logements privés ainsi qu'aux prestations de services à la personne, et de l'étendre aux prestations de restauration à compter du 1er juillet 2009. En revanche, la directive ne prévoit pas de disposition en faveur des produits écologiques.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34755

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2008, page 9452

Réponse publiée le : 16 juin 2009, page 5860